

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1223\_PV\_RD28\_RD146\_RD344\_GRANDE-RIVIERE  
CHATEAU**

Portant permission de voirie sur une Route Départementale  
(fibre très haut débit - phase 2)

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** La demande en date du 9 novembre 2022 par laquelle Monsieur Celal DEMIR, représentant la société FIITELCOM, agissant elle-même pour le compte de **la Société ALTITUDE FIBRE 39** domiciliée 13 rue Louis Rousseau – Résidence Odysée - 39000 LONS-LE-SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'implantations de 4 poteaux dans l'emprise des Routes Départementales n° 28, Lieu-dit « Les Faivres », n° 146, Lieu-dit « Les Brenets » et n° 344, Lieux-dit « Les Musillons », 39150 GRANDE-RIVIERE CHATEAU ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code des postes et télécommunications et notamment les articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** Le contrat de délégation de service public passé par le Département du Jura avec la société **ALTITUDE FIBRE 39** le 15 avril 2021 pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 AUTORISATION**

La société ALTITUDE FIBRE 39 est autorisée à installer et à maintenir des infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier, RD 28, RD 146 et RD 344 - commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU, à charge pour elle de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Ces infrastructures comprennent l'implantation de 4 poteaux.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'installation susceptible de partage, le bénéficiaire a l'obligation d'avertir le service gestionnaire (Agence Routière Départementale de Saint-Claude) de l'implantation d'un nouveau câble par un tiers occupant.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

### Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX

#### En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 mètre (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

Hors agglomération : Les supports seront implantés à une distance minimum de 4 mètres (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public. Dans tous les cas, et pour des raisons de sécurité, l'implantation ne pourra s'opérer à moins de 2 mètres (zone de récupération) de la chaussée.

### Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement des RD concernés avec l'accord du service gestionnaire.

### Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder **30 jours à la réception du présent arrêté**. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## **ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **ARTICLE 6 REDEVANCE**

Le bénéficiaire de la présente autorisation est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

## **ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public. En tout état de cause, elle prendra fin à la date de fin du contrat de délégation du service public.

En cas de révocation de l'autorisation ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, il se substituera de plein droit au bénéficiaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres opérateurs au bénéficiaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier - 1 rue des Frères Lumière - 39200 SAINT-CLAUDE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

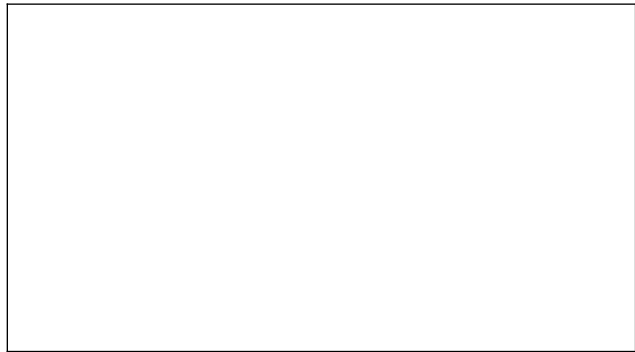
Le bénéficiaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU  
pour information

L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement

**Signature de l'arrêté**

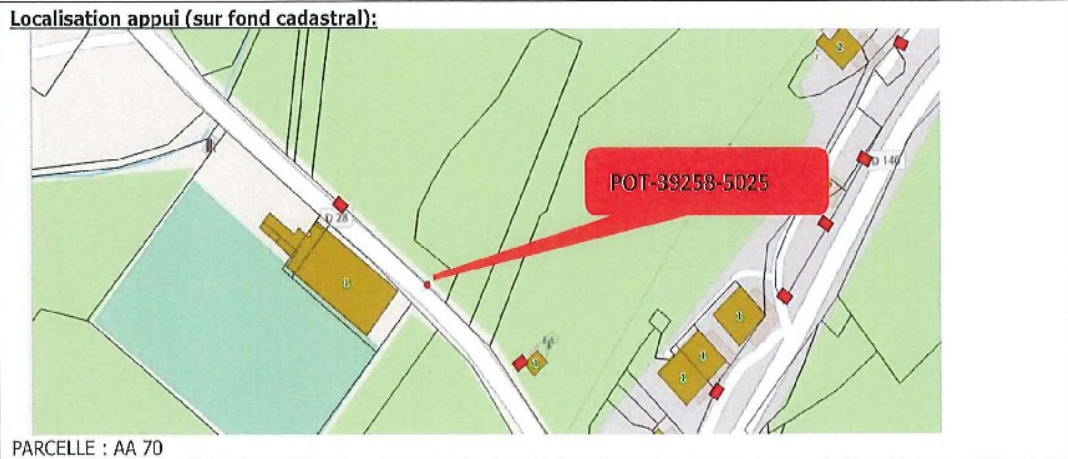


**ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI ALTITUDE FIBRE 39 – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION**

Date : 30-05-2022 Version : A

Référence PM : 39-157-092 NRO : 39-157

Adresse appui : Les Faivres (Route Départementale 28) – GRANDE-RIVIERE-CHATEAU 39258



Domaine d'implantation :	Commune	Département	Autre :.....	Géolocalisation : X : 920170.6 Y : 6605643.0
	Public :	X		Largeur passage PMR :
Privé :				
Nécessité d'investigations complémentaires :				



Accord de principe du gestionnaire de voirie :  
 (Cachet, signature, date)

**Observations complémentaires :** Compte-tenu des exigences fixées par ENEDIS, le poteau implanté pour la pose de la fibre sera implanté à une distance réglementaire d'un mètre minimum du poteau ENEDIS



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

SLO

ID : 039-223900010-20221116-ARR\_2022\_1223-AR



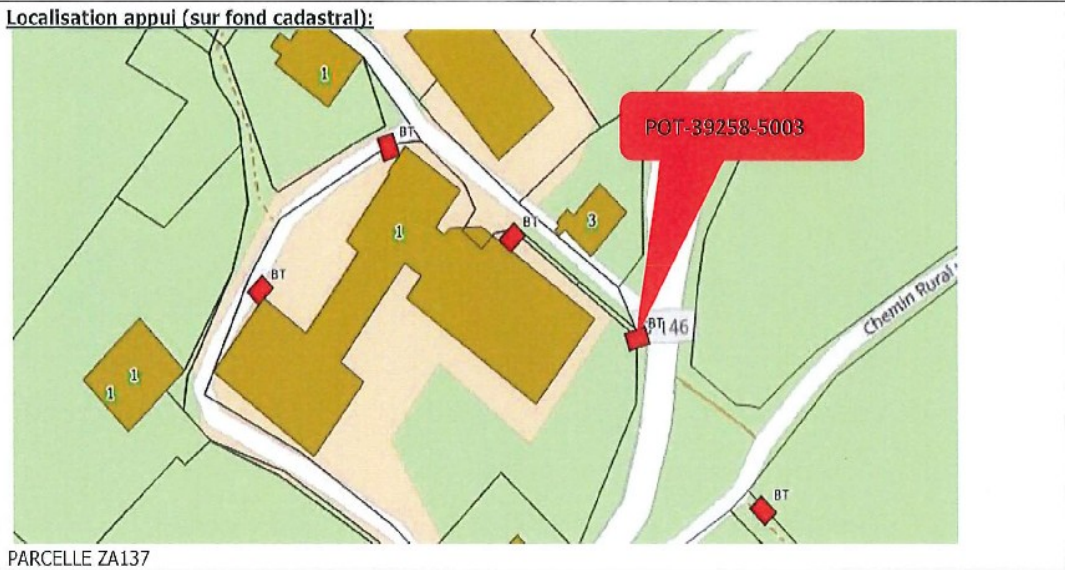
Géolocalisation : X : 920170.6

Y : 6605643.0



**ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI ALTITUDE FIBRE 39 – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION**

Date :	30-05-2022	Version :	A
Référence PM :	39-157-092	NRO :	39-157
Adresse appui : Les Brenets – GRANDE-RIVIERE-CHATEAU 39258			



Domaine d'implantation :	Commune	Département	Autre : .....	Géolocalisation : X : 921292.1 Y : 6606428.9
				Largeur passage PMR :
				Nécessité d'investigations complémentaires :
Public :		X		
Privé :				



Accord de principe du gestionnaire de voirie :  
 (Cachet, signature, date)

Observations complémentaires : Compte-tenu des exigences fixées par ENEDIS, le poteau implanté pour la pose de la fibre sera implanté à une distance réglementaire d'un mètre minimum du poteau ENEDIS





Géolocalisation : X : 921292.1

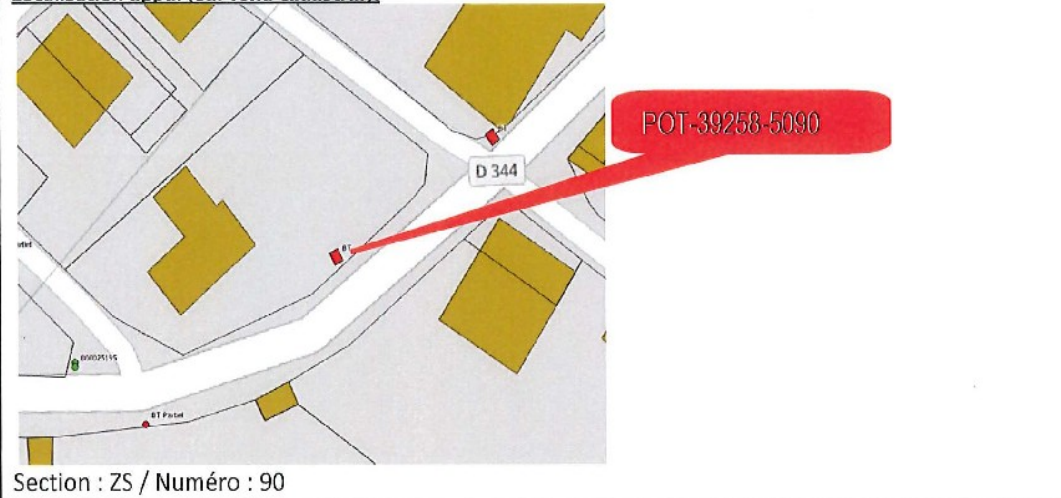
Y : 6606428.9



**ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI VENDEE NUMERIQUE – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION**

<b>Date :</b>	<b>05/09/2022</b>	<b>Version :</b>	<b>A</b>
<b>Référence PM :</b>	<b>39-157-093</b>	<b>NRO :</b>	<b>39-157</b>
<b>Adresse appui :</b>	<b>Ham des Mussillons– Grande-Rivière-Château 39258</b>		

**Localisation appui (sur fond cadastral):**



Domaine d'implantation :	Commune	Département	Autre : .....
Public :			
Privé :		X	

**Géolocalisation :** X : 924646,91 Y : 6609592,84

**Largeur passage PMR :**

**Nécessité d'investigations complémentaires :**

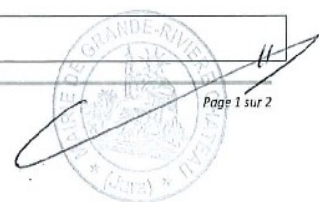
**Photomontage :**



**Matériaux :** BOIS **Hauteur :** 10m

**Accord de principe du gestionnaire de voirie :**  
 (cachet, signature, date)

**Observations complémentaires :**







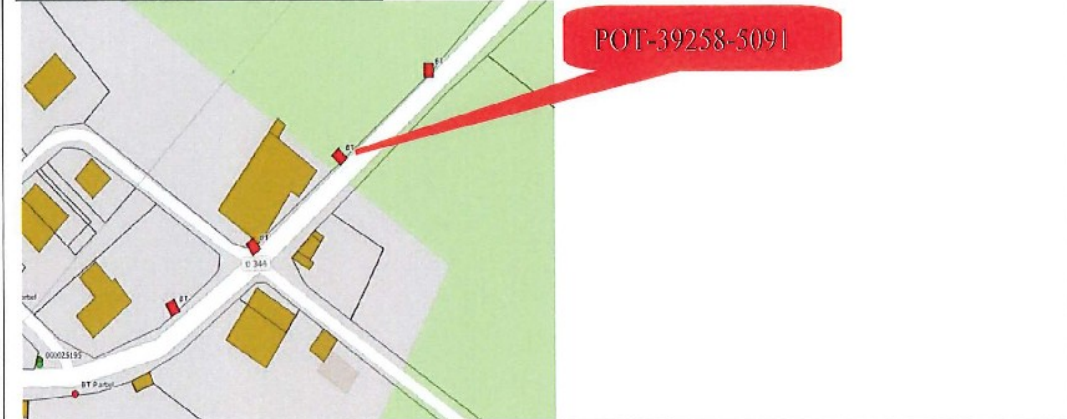
**Géolocalisation : X : 924646,91 Y : 6609592,84**



**ACCORD DE PRINCIPE IMPLANTATION D'APPUI VENDEE NUMERIQUE – Phase PROJET/ETUDES D'EXECUTION**

Date :	05/09/2022	Version :	A
Référence PM :	39-157-093	NRO :	39-157
Adresse appui :	Ham des Mussillons– Grande-Rivière-Château 39258		

**Localisation appui (sur fond cadastral):**



Domaine d'implantation :	Commune	Département	Autre : .....
Public :		X	
Privé :			

Géolocalisation : X : 924698,60 Y : 6609635,21

Largeur passage PMR :

Nécessité d'investigations complémentaires :

**Photomontage :**



Matériaux : BOIS Hauteur : 10m

Accord de principe du gestionnaire de voirie :  
 (cachet, signature, date)

Observations complémentaires :



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17-11-2022

**SLO**

ID : 039-223900010-20221116-ARR\_2022\_1223-AR



**Géolocalisation : X : 924698,60 Y : 6609635,21**